



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

A Anduze, le 11 décembre 2018

### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,  
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**Le mardi 18 décembre 2018 à 18h30**, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.  
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Maire,**  
**Bonifacio IGLESIAS**

#### **Ordre du jour :**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2018

1. Modification des horaires d'ouverture au public de la Mairie
2. Demande de subvention au titre des amendes de police 2019
3. Création d'emplois d'agents recenseurs
4. Garantie suite au réaménagement d'une partie de la dette de la SEMIGA
5. Droit d'enregistrement d'une concession funéraire
6. Approbation RPQS Assainissement
7. Approbation RPQS Adduction en Eau Potable
8. Approbation du contrat Grands Sites Occitanie « Cévennes »
9. Acquisition de terrain

**Présents** : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Sylvie JAUSSEAN, Gilles LENOBLE, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Dominique JEANNOT, Kévin TIZI, Arlette TIRFORT, Jacques BERTRAND, Sandy SCHWEDA, Danielle NUIN, Lucienne SCHWEDA, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Françoise BALMES, Geneviève BLANC, Jacques FAISSE, Sandrine LABEURTHRE, Geneviève SERRE (19)

**Absents** : Philippe GAUSSENT, Françoise HUGUET, Dominique SENEAL, Pierre LEMAIRE, (4)

**Procurations** : Philippe GAUSSENT à Gilles LENOBLE, Françoise HUGUET à Bonifacio IGLESIAS, Dominique SENEAL à Geneviève BLANC, Pierre LEMAIRE à Jocelyne PEYTEVIN (4)

**Secrétaire de séance** : Sandy SCHWEDA

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce mardi 18 décembre 2018, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 octobre 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, le point suivant est rajouté à l'ordre du jour :

- Décision modificative Budget Principal
- Autorisation de recrutement pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

**Délibération n° 2018-08-01**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle les horaires d'ouverture au public des services administratifs et police municipale aux conseillers municipaux :

Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mercredi : 9h-12h et 13h30-16h30

Jeudi : 9h-12h

Vendredi : 9h-12h et 13h30-15h30

Samedi : permanence de 10h-12h assurée à tour de rôle par un agent administratif et un agent police municipale

Après analyse de ces horaires d'ouverture, il s'avère que la fréquentation des samedis matins est très faible. De plus, un seul agent administratif est présent : si des questions techniques sont posées par le public et qu'elles ne concernent pas son domaine de spécialité, les réponses resteront d'ordre général.

Face à ce constat, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public des services administratifs et police municipale comme suit :

Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mercredi : 9h-12h et 13h30-16h30

Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30  
Vendredi : 9h-12h et 13h30-15h30

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable du Comité Technique,

**Après en avoir délibéré, décide :**  
**20 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions**

De modifier les horaires d'ouverture au public des services administratifs et police municipale comme suit :

Lundi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mardi : 9h-12h et 13h30-16h30

Mercredi : 9h-12h et 13h30-16h30

Jeudi : 9h-12h et 13h30-16h30

Vendredi : 9h-12h et 13h30-15h30

**Délibération n° 2018-08-02**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE  
2019 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT FACE AU  
CIMETIERE**

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles R2334-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé, chaque année, entre les groupements de communes disposant des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement et les communes ne faisant pas partie de ces groupements.

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette année cette subvention pour la création d'une aire de stationnement qui sera située au chemin du Mas Paulet en face du cimetière communal sur la parcelle AK 787. Les travaux consisteront principalement en la construction des murs délimitant le futur parking. L'objectif est de désengorger l'entrée de ville où se trouvent les installations sportives notamment fréquentées par des enfants et la zone d'atterrissage de l'hélicoptère des secours.

Le coût de cette opération est estimé à 16 206.61 € HT.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le 1er adjoint;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R2334-10 à 12;  
**Considérant** le bien-fondé de ce projet de sécurité routière;

**Après avoir délibéré, décide :**  
**A l'unanimité**

- D'approuver le projet de création d'une aire de stationnement au chemin du Mas Paulet, en face du cimetière communal, sur la parcelle cadastrée AK 787, pour un montant de travaux de 16 206.61 € HT.
- Précise que cette opération n'a pas reçu de commencement d'exécution.
- Sollicite l'attribution d'une dotation la plus élevée possible dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, année 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

**Délibération n°2018-08-03**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** le tableau des emplois,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité**

- décide de créer 9 emplois d'agents recenseurs pour assurer la campagne de recensement 2019.
- dit que les agents recenseurs vacataires seront rémunérés comme suit :
  - 1 € par feuille de logement remplie
  - 1 € par bulletin individuel rempli.
  - La collectivité versera un forfait de 100 € pour les frais de transport et 30 € pour les frais de téléphone.
  - Les agents recenseurs recevront un forfait de 100 € pour les séances de formation.
  - Les agents recenseurs recevront un forfait de 50€ pour la tournée de reconnaissance
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et l'autorise à signer les documents y afférents.

**Délibération n° 2018-08-04**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEMIGA**

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Considérant** que la Société Anonyme d'Economie Mixte immobilière du département du Gard (SEMIGA), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Anduze, ci-après le Garant.

**Considérant** que le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des Prêts Réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Délibération n° 2018-08-05**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DROIT D'ENREGISTREMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux que le 12 Novembre 2007, Monsieur André SOLIGNAC domicilié 1275 chemin de Recoulin à Anduze a acquis la concession funéraire perpétuelle au cimetière communal portant le numéro 2345 d'une superficie de 3.125 m<sup>2</sup>. La concession a été acquise moyennant la somme de 287.03 euros versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°P14B du 16/11/2007 et a été enregistrée par le service des impôts des entreprises d'Alès le 07/03/2008 sous le bordereau n°2008/261 case n°1.

Or, c'est par erreur que cet emplacement n°2345 a été vendu : l'emplacement ne permet en effet pas la construction d'un monument funéraire.

Il a été procédé à un échange de concession et l'emplacement n°35 a été octroyé à Monsieur SOLIGNAC André.

L'erreur venant des services municipaux, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre en charge le paiement du droit d'enregistrement à hauteur de 25 euros.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

**A l'unanimité**

- de prendre en charge sur le budget communal le droit d'enregistrement de 25 euros auprès du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nîmes de la concession n°35 octroyée à Monsieur André SOLIGNAC domicilié 1275 chemin de Recoulin à Anduze.

**Délibération n° 2018-08-06**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2017)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-3 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, qu'il a reçu de

l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel la commune adhère,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20160913-B1-001 en date du 13 septembre 2016 portant fusion de la Communauté Alès Agglomération, et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes,

**Vu** la délibération C2018\_08\_20 du Conseil de Communauté en date du 11 octobre 2018 approuvant le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

**Considérant** la note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui doit être jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, prend acte :  
A l'unanimité**

- du rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif, joint à la présente délibération.

**Délibération n° 2018-08-07**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : ADDUCTION EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS 2017)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-1 précisant que le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable,

**Considérant** l'exposé de ce rapport sur le prix et la qualité du service adduction en eau potable,

**Considérant** que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

**Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,  
A l'unanimité**

- **Adopte** le rapport annuel 2017 présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service adduction en eau potable, joint à la présente délibération.
- **Indique** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibération n° 2018-08-08**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT GRANDS SITES OCCITANIE «  
CEVENNES »**

## **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'appel à projet Grands Sites Occitanie publié par le Conseil Régional Occitanie le 12 juillet 2017, visant à valoriser et promouvoir les sites patrimoniaux et naturels remarquables,

**Vu** la candidature déposée à cet appel à projet par la Communauté Alès Agglomération le 29 janvier 2017,

**Vu** la décision du Conseil Régional Occitanie en commission permanente du 13 avril 2018 de retenir une candidature Grands Sites Occitanie « Cévennes » parmi les Grands Sites Occitanie – la Communauté Alès Agglomération étant désignée comme chef de file,

**Vu** le Comité de Pilotage du 03 octobre 2018 et son compte rendu proposant une stratégie Grands Sites Occitanie Cévennes, et désignant la Ville d'Anduze comme l'un des « cœurs emblématiques »,

**Considérant** que le dispositif Grands Sites Occitanie permettra d'obtenir des moyens pour concrétiser des actions répondant aux objectifs suivants sur le territoire de la Communauté Alès Agglomération, des cœurs emblématiques et la zone d'influence :

- favoriser le développement de l'activité au sein des territoires,
- pérenniser et créer des emplois dans le secteur du tourisme, de la culture et de l'environnement,
- développer la notoriété et l'attractivité de la destination en prenant appui sur les sites touristiques, naturels et culturels de forte notoriété, la promotion de la destination à travers la Région OCCITANIE/Sud de France sur les marchés étrangers, français et de proximité,
- développer une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des « Grands Sites Occitanie »,
- innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine,
- structurer l'offre avec l'amélioration de la qualité de l'accueil, des services, des produits et des aménagements afin que le séjour sur le site soit à la hauteur des attentes des visiteurs,
- organiser une démarche concertée entre acteurs de la culture, du tourisme et de l'environnement dans la valorisation des « Grands Sites Occitanie »,
- inciter les visiteurs à découvrir les sites et les produits de son territoire environnant ainsi que les autres « Grands Sites Occitanie » de la Région Occitanie,
- favoriser l'appropriation du patrimoine des « Grands Sites Occitanie » par les habitants de la Région et les acteurs touristiques et culturels afin d'en faire les ambassadeurs de notre territoire régional ; préserver la qualité de vie des habitants de la région et de chaque territoire concerné,

**Considérant** que les territoires labellisés Grands Sites Occitanie ont été appelés à formaliser un projet stratégique transversal à 4 ans concernant les cœurs emblématiques et la zone d'influence territoriale, devant faire la part belle à l'innovation et répondre aux attentes des visiteurs, locaux, régionaux, nationaux et internationaux et aux capacités du territoire à le mettre en œuvre,



**Considérant** le projet de contrat Grands Sites Occitanie « Cévennes » répond aux objectifs du dispositif sus cité,

**Considérant** que la Région Occitanie a désigné la Communauté Alès Agglomération comme le chef de file du Grands Sites Occitanie (GSO) « Cévennes », et la Ville d'Anduze comme l'un des « cœurs emblématiques »,

**Après avoir délibéré et procédé au vote :**  
**A l'unanimité**

- **Approuve** le contrat Grands Sites Occitanie « Cévennes » (GSO) dans son intégralité (annexes et feuille de route prévisionnelle),
- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer toutes démarches et signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

<b>Délibération n° 2018-08-09</b> <b>Le : 18 décembre 2018</b> <b>Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN</b> <b>OBJET : ACQUISITION TERRAIN</b>
--

Monsieur le Maire sort de la séance et ne participe pas à cette délibération.

Madame la première Adjointe au Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de M. et Mme IGLESIAS, de céder la parcelle cadastrée AK 787 à la Commune d'Anduze pour l'euro symbolique en vu d'y créer un parking municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**  
**A l'unanimité**

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section AK 787 d'une contenance de 7a et 65ca pour un montant total de 1 € symbolique,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Donne délégation à Madame PEYTEVIN, première Adjointe au Maire afin de :
  - o désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
  - o signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

<b>Délibération n° 2018-08-10</b> <b>Le : 18 décembre 2018</b> <b>Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS</b> <b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2018</b>
---

Concernant le budget principal 2018, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser l'ouverture de crédits ci-dessous:

Section de fonctionnement:

		<b>Montant</b>
D – Chapitre 11	Article 60612	+3 276,34 €
R – Chapitre 002	Article 002	+3 276,34 €

Section d'investissement:

		<b>Montant</b>
D - Chapitre 16	Article 1641	+ 437,21 €
D - Chapitre 23	Article 2315	- 437,21 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :  
19 voix Pour, 4 abstentions**

- **D'autoriser** cette ouverture de crédits.

**Délibération n° 2018-08-11**

**Le : 18 décembre 2018**

**Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité**

- autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier

- 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- charge Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
  - prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

\*\*\*

## **VILLE D'ANDUZE**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

#### **(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

***Conseil Municipal du 18 décembre 2018***

**Le Maire de la Ville d'Anduze,**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

#### **A DECIDE**

<b>30/10/2018</b>	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Restaurants du Cœur	<b>Décision n°2018/35</b>
<b>21/11/2018</b>	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, DIPTYK	<b>Décision n°2018/36</b>
<b>21/11/2018</b>	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Sentiers Vagabonds	<b>Décision n°2018/37</b>
<b>21/11/2018</b>	Coordination SPS renouvellement AEP centre-ville	<b>Décision n°2018/38</b>

\*\*\*

#### **Point divers**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, la nouvelle tarification des marchés qui sera appliquée à compter de l'année 2018.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50